

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-405
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT- TRAVAUX
Rue Séverine

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la **société SOCATEB**, d'installer une base de vie et stockage matériel, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement payant soit 20 mètres linéaires au droit du **57, rue Séverine**.

Du lundi 16 octobre 2023 au 31 janvier 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit du **57, rue Séverine, la Sté CRAUNOT domiciliée au 6, rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS** devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **4**
Nombre de jours d'occupation : **108**

Soit : 17,00 euros x 4 places x 108 jours = **7 344 euros (Sept mille trois cent quarante-quatre euros)**.

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des services Techniques,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Q-Park
- à la Sté SOCATEB – 15/17 rue du Moulin à Cailloux – ZONE INDUSTRIELLE SENIA – BP 337 – 945537 ORLY CEDEX
- à la Sté CRAUNOT - n° de SIRET : 335 149 647 00018 6, rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 9 octobre 2023



Le Maire,

Maurent

Jean-Luc LAURENT

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr